

Budgets participatifs à Sèvres :

Modalités de mise en oeuvre

CHAPITRE 1 : LE PRINCIPE

Le budget participatif est un dispositif qui permet aux résidents sévriens de proposer l'affectation d'une partie du budget d'investissement de la Ville à des projets inspirés et choisis par les citoyens.

Les Sévriens et les Sévriennes sont donc invités à formuler des idées relevant de l'investissement puis à voter pour celles qu'ils préfèrent.

Avec les budgets participatifs, la Municipalité entend impliquer concrètement ses administrés dans son processus de décision et la réalisation des projets.

CHAPITRE 2 : LES OBJECTIFS

- Favoriser une implication citoyenne et collective.
- Permettre aux résidents de proposer directement leurs propres projets en fonction de leurs envies, leurs besoins, de leurs attentes.
- Proposer aux Sévriens de prioriser ces investissements dans le cadre d'une enveloppe financière dédiée.

CHAPITRE 3 : LE TERRITOIRE

Le budget participatif de Sèvres porte exclusivement sur le territoire communal et les compétences gérées par la Ville de Sèvres. Il concerne aussi bien l'environnement, le cadre de vie, le sport, la culture, le patrimoine et la solidarité.

CHAPITRE 4 : MONTANT AFFECTÉ AU BUDGET PARTICIPATIF

Les élus voteront chaque année en Conseil municipal un budget d'investissement dont une part sera consacrée aux budgets participatifs.

La section d'investissement du budget municipal a par nature, vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité ; les dépenses d'investissement correspondent donc à toutes les dépenses d'aménagement, de construction, de rénovation de bâtiment ou de l'espace public, d'achat de biens amortissables, etc.

Sont exclus des budgets participatifs, les projets relevant de dépenses nécessaires à la gestion courante comme le recrutement et la rémunération des personnels municipaux, les achats des services, les subventions aux associations, etc.

CHAPITRE 5 : FORME ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

- a) Qui peut proposer un projet ? Toute personne de plus de 16 ans, domiciliée à Sèvres, à l'exception des élus ayant un mandat local ou national destiné à Sèvres.
- b) Qui peut intégrer le jury de présélection ? Chaque Conseil de quartier désigne en son sein

deux membres pour le jury de présélection. Le Maire désigne des élus. c) Qui peut participer au vote définitif en ligne ? Toute personne de plus de 16 ans domiciliée à Sèvres.

CHAPITRE 6 : LES PRINCIPALES ETAPES

PHASE 1 : DEPOT DES PROPOSITIONS PAR LES SEVRIENS

LES CITOYENS DEPOSENT SUR LA PLATEFORME PARTICIPATIVE UNE OU DES IDEES POUR AMELIORER LE CADRE DE VIE DANS LEUR QUARTIER OU DANS TOUTE LA VILLE ;

Deux possibilités pour déposer son projet :

- via le site internet dédié au budget participatif : <https://jeparticipe.sevres.fr/>
- sous enveloppe à l'accueil de la Mairie.

Les informations suivantes devront être fournies dans le formulaire qui sera mis en ligne et disponible en version papier à l'accueil de la Mairie :

- Nom, prénom du porteur du projet
Dans le cas d'un projet collectif porté par plusieurs personnes, un représentant doit être désigné.
- Mail et téléphone
- Description du projet
- Envergure :
Pour mon quartier (le porteur de projet choisit le quartier)
Pour ma ville (le porteur de projet choisit de ne pas rattacher son projet à un quartier)
- Localisation du projet (obligatoire et géo-localisée sur le plan de ville)
À défaut de localisation pour le projet, c'est la localisation du porteur de projet qui est prise en compte
- Nom du projet
- Evaluation du cout du projet (facultatif)
- Téléchargement de photos ou autre pièces (facultatif)

PHASE 2 : ETUDE DE LA RECEVABILITE DES IDEES

LA FAISABILITE TECHNIQUE, JURIDIQUE ET FINANCIERE DES IDEES EST VERIFIEE PAR LES SERVICES COMPETENTS.

En premier lieu, les idées font l'objet d'un contrôle minimum, en fonction des critères de recevabilité énoncés ci-dessous.

Un projet peut concerner un bâtiment, un site, une rue, un quartier ou l'ensemble du territoire de la commune. Il peut concerner des domaines variés comme les écoles, les loisirs, le sport, l'espace public, la culture, etc.

Toutefois, pour être recevable, il doit répondre à l'ensemble des critères suivants :

- Il relève des compétences de la Ville ;
- Il est localisé sur le territoire communal ;
- Il est d'intérêt général et à visée collective ;

- Il concerne uniquement des dépenses d'investissement ;
- Il s'inscrit en cohérence avec le projet municipal ;
- Il est techniquement et juridiquement réalisable ;
- Il est suffisamment précis pour pouvoir être estimé juridiquement, techniquement et financièrement ;
- Sa mise en oeuvre concrète peut démarrer l'année suivante et doit pouvoir être achevée dans les deux ans ;
- Son coût estimé de réalisation est inférieur à 30.000 euros ;
- Il ne comporte pas d'éléments de nature discriminatoire, diffamatoire ou contraire à l'ordre public ;
- Il ne génère pas de frais de fonctionnement nouveaux jugés trop élevés par les services municipaux.

Les porteurs de projets sont informés et renseignés sur les motifs de non-recevabilité.

PHASE 3 : SELECTION PAR LES COMITES DE QUARTIER

LES PORTEURS DE PROJETS SONT INVITES A VENIR DEFENDRE LEUR IDEE DEVANT UN JURY COMPOSE DE REPRESENTANTS DES CONSEILS DE QUARTIER.

Les porteurs des projets retenus en phase 2 présentent leur projet devant un jury composé de membres désignés par chaque Conseil de quartier, en son sein (2 membres par conseil de quartier) et d'élus.

L'objectif de cette (ces) rencontre (s) :

- permettre aux porteurs de projets de défendre leur idée devant le jury
- apporter d'éventuelles modifications aux projets suite aux échanges entamés

Toutes les idées présentées peuvent être discutées et affinées pour devenir des propositions plus précises.

En fin de cycle, le jury arrête un classement de ses projets préférés dans la limite d'un nombre maximum annuel fixé par la mairie.

PHASE 4 : CHOIX DES PROJETS PAR LES SEVRIENS

LES PROJETS SELECTIONNES SERONT MIS EN LIGNE SUR LA PLATEFORME DEDIEE AU BUDGET PARTICIPATIF. LE VOTE SE FERA SUR INTERNET.

Le classement ainsi obtenu au terme de la semaine de vote se verra appliqué un coefficient pondérateur de 60%. Et le classement réalisé par les comités de quartier sera quant à lui pondéré de 40%. Les résultats de ces pondérations définiront les projets qui seront mis en oeuvre dans la limite de la somme allouée annuellement au budget participatif. La sélection se fait par ordre décroissant du nombre de voix.

PHASE 5 : REALISATION

Les projets initiés par les Sévriens étant réalisés par la ville de Sèvres, ils seront soumis aux mêmes règles, lois et procédures que ceux initiés par la commune – code Général des Collectivités territoriales, réglementations relatives aux marchés publics, etc.

La liste et le classement des projets ainsi distingués sont rendus publics.

Le Maire de Sèvres s'engage à intégrer les projets retenus par le vote final des Sévriens dans le budget municipal d'investissement. Le budget sera soumis à la délibération du conseil municipal.